

ARRÊTÉ DU MAIRE

2023-009A Objet : Police de la circulation – Mare et Libron - La Borie Nouvelle 3

Le Maire de Cabrerolles,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-21-1, R. 411-26 et R. 412-29 à R. 412-33,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2-2°, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu la demande produite par SAS Sud Environnement TP, domiciliée avenue du Four à Chaux 34260 La Tour sur Orb, pour le compte du Syndicat Intercommunal Mare & Libron, concernant les travaux d'adduction d'eau potable sur le hameau de la Borie Nouvelle, à partir du mercredi 15 février 2023, pour une durée de 45 jours, induisant une interdiction de stationner rue du Four et chemin du Peyrol, pendant toute la durée des travaux.

Considérant que les travaux sont susceptibles d'entraîner d'importantes perturbations à la circulation des véhicules et afin de prévenir tous risques pour les usagers,

Considérant qu'il incombe aux autorités compétentes, dans le cadre de leurs pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : le mercredi 15 février 2023, pour une durée de 45 jours, en raison des travaux d'adduction d'eau potable sur le hameau de la Borie Nouvelle, il sera interdit de stationner rue du Four et chemin du Peyrol.

Article 2 : Une circulation alternée manuellement sera mise en place pour les riverains.

Article 3 : L'interdiction de circuler sur la route est maintenue pendant toute la durée des travaux ;

Article 4 : L'entreprise SAS Sud Environnement TP se chargera de la fourniture, de la pose et de la gestion de la signalisation ;

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois ;

Article 6 : Le secrétaire de mairie, M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Murviel les Béziers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Cabrerolles, 10 février 2023.

Le Maire,

Séverine SALER

